

**COMITE SYNDICAL**  
**Procès-verbal du 9 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le neuf novembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au Foyer Culturel à Mauvezin, sous la Présidence de Monsieur Patrick DUBOSC,

Nombre de délégués en exercice : 120

Présents : 63

Date de convocation : 31 octobre 2023

Votants : 63

**Présents** : Monsieur Patrick **DUBOSC**, Président, Messieurs Guy **MANTOVANI**, Françoise **FAISSAT**, Lillian **CASONATO**, Christophe **LABORDE**, Christian **POMIES**, Vice-Présidents et Mesdames et Messieurs, Jean-Claude **BADY**, François **BOYER**, Véronique **VANCOILLIE**, Pascaline **THURSCHE**, Céline **LABORIE-FULCHIC**, Caroline **JACQUIN-MICHOT**, Thierry **IDRAC**, René **GABORIT**, Sébastien **DABASSE**, Philippe **MONTEIL**, Jean-Paul **TARTAS**, Eric **ARIES**, Jean-Pierre **FILLOUSE**, Mickaël **NEAU**, Jean-François **BARAYRE**, Nicole **SIMORRE**, Philippe **SURAN**, Gérard **SURAN**, Nathalie **GUISTI**, Robert **LAUZERO**, Bertrand **GENET**, Simone **VIVES**, Françoise **ROUBY**, Florian **PINOS**, Solange **POMES**, Valérie **MASSAT**, Patrick **VILLEMUR**, Elisabeth **TERRAIL**, Chantal **SCHARDT**, Karole **SCHARDT**, Rémy **BRISARD**, René **PERIN**, Cécile **CHAMPON**, Sébastien **GARCES**, Benoît **TAICLET**, Jacques **LAGON**, Jean-Luc **SILHERES**, Alain **MOCAU**, Christian **GALLANT**, Serge **CETTOLO**, Guy **LACOURT**, Bernard **BOUSSAROT**, Joël **SPADOT**, Marie-José **SEYCHAL**, Marceau **DORBES**, Jean-Michel **BOINAIS**, Xavier **BEPMALE**, Alain **PINET**, Georges **ZAMPARUTI**, Frédéric **VERGE**, Serge **DIANA**, Guy **BAQUE**, Nathalie **CASTERA**, Bernadette **DUMOUCHE**, Jérôme **BRUN**, Josette **PONS**, Gilles **LARROQUE**,

**Excusés avec pouvoir** :

**Absents excusés** : Mesdames et Messieurs Henri **GARCIA**, Michèle **LAFFITTE**, Jean-Luc **FOSSE**, Jean-Jacques **BALMISSE**, Henri **BIASOTTO**, Jean-Louis **BIASOTTO**, Jean-Louis **BERARD**, Alain **DE SCORAILLE**, Pascale **TERRASSON-RIVOLIER**, Xavier **ROMEO**, Florian **DUPOUX**, Marie-Thérèse **HORGUEDEBAT**, Isabelle **BERAUT**, Martine **ROQUIGNY**, Jacques **DIANA**, Muriel **GOULM**, Marion **DEMBLANS**, Katherine **GEISSMANN**, Patrick **PASQUALI**, Valérie **BERNABEU**, Julien **LASSERRE**, Louis **TURCHI**, Michel **FOURREAU**, Eric **MARGONTIER**, Stéphane **LARTIGUE**, Frédérique **DELANNOY**, Monique **MESSEGUE**, Geneviève **BERGE**, Piedad **BERNARD**, Jean-Luc **RITOURET**, Anne-Laure **LACRAMPE**

**Absents** : Mesdames et Messieurs Emmanuelle **LECOINTE**, David **LAPORTE**, Isabelle **DEVISME**, Nicolas **FERRER**, Thierry **BONNECAZE**, Daniel **GAUTHE**, Ghislain **FAURE**, Fabienne **BOUE**, Cyril **ROMERO**, Emilie **LUNARDI**, Eliane **MARSIGLIO**, Guillaume **BRASSAR D**, Gérard **PAUL**, François **LAPORTE**, Thierry **BARRIOL**, Sophie **HERNANDEZ**, Marc **HMINSA**, Eric **SANVICENTE**, Guillaume **ROUX**, Fabien **LECHES**, Raymond **LABORDE**, Anne-Marie **DELAYE**, Mickaël **LONCKE**, Eric **CAUBET**, Claude **CAPERAN**, Anne **LABAT**

Monsieur **Christian POMIES** est nommé secrétaire de séance

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1) Hangar
- 2) Redevance spéciale 2024
- 3) Prix de vente véhicules
- 4) Présentation du Rapport Social Unique 2022

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 4 juillet 2023**

Monsieur le Président soumet le compte-rendu de la réunion du 4 juillet 2023 au vote de l'assemblée qui l'approuve à l'unanimité

**I. Hangar**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée le projet de construction d'un hangar pour garer les nouvelles bennes grue.

Un devis d'un montant de 136 021 € a été réalisé (par Castel & Fromaget) pour un hangar de 500 m2 (ossature+couverture, zinguerie, bardage, encadrement de façade+serrurerie, divers) avec une moins-value de 5 111 € si on n'installe pas le photovoltaïque (surcharge couverture). Mais ce devis est incomplet. En effet, il manque notamment les lots VRD et électricité.

CENEO Energie a également chiffré le coût de l'installation photovoltaïque à 84 000 €.

L'assurance de ce bâtiment avec des panneaux photovoltaïques s'élèverait à environ 2 400 €, compte tenu des risques d'incendie et de détérioration des panneaux en cas de catastrophes naturelles (ex : grêle).

Afin pouvoir prendre une décision éclairée sur le bienfondé d'installer des panneaux photovoltaïques sur ce hangar, Monsieur le Président propose de demander à un architecte de réaliser une étude comparative : avec ou sans panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Président demande au comité syndical de l'autoriser à lancer une consultation afin de réaliser cette étude.

**Le comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de consulter un architecte pour réaliser cette étude.**

## **II. Redevance spéciale**

Monsieur le Président rappelle que l'institution de la redevance spéciale est codifiée à l'article L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales et a été mise en place par délibération du 2 octobre 2002 (conformément à la loi du 13 juillet 1992) pour collecter les déchets assimilés aux déchets ménagers des professionnels. Le prix avait été fixé à 500€/an/conteneur de 770L pour 1 passage par semaine. Ce tarif a été réévalué par décision du 1<sup>er</sup> avril 2021 pour être porté à 550 €/an/conteneur de 770 L collecté par semaine (avec un maximum de 3 conteneurs par semaine). Puis le 19 janvier 2023 à 700 €/an/conteneur de 770L collecté par semaine.

Pour les producteurs de déchets non ménagers (entreprises ou administrations), la redevance spéciale correspond à une rémunération du service public rendu par la collectivité (collecte et traitement). La redevance spéciale est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la gestion (collecte et traitement principalement) de ces déchets.

Elle ne doit cependant pas être considérée comme une incitation pour la collectivité locale à prendre en charge la totalité des déchets non ménagers produits sur son territoire.

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle que :

- l'ADEME précise, dans une note sur la redevance spéciale, que la collectivité qui a choisi de collecter les déchets non ménagers, doit être attentive à respecter les règles de la concurrence et à ne pas prendre de risques financiers trop importants pour assurer un service à d'autres usagers que les ménages.
- le coût de la collecte et du traitement des ordures ménagères en 2022 était de 252 €/TTC la tonne. Si l'on considère que le poids moyen d'un conteneur d'ordures ménagères de 770 L est 90 kg, la redevance spéciale devrait être portée à 1 180 €/an/conteneur de 770 L collecté par semaine.

C'est pourquoi, après discussion avec les membres de l'assemblée et afin de ne pas faire supporter aux producteurs de déchets non ménagers, une augmentation trop importante sur la seule année de 2024, Monsieur le Président propose au conseil syndical de :

- réévaluer le prix de la redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers des professionnels, pour 2024, à 850€/an/conteneur de 770L collecté par semaine (avec un maximum de 3 conteneurs par semaine).
- En 2025, porter la redevance à 1 000 €/an/conteneur de 770L collecté par semaine (avec un maximum de 3 conteneurs par semaine).
- En 2026, porter la redevance à 1 150 €/an/conteneur de 770L collecté par semaine (avec un maximum de 3 conteneurs par semaine).
- En 2027, reprendre les calculs pour que la redevance corresponde au coût réel de la collecte et du traitement à la tonne (année n-1).

Cette décision est adoptée avec :  
40 voix pour  
22 voix contre  
1 abstention

### III. Prix de vente véhicules

Le Centre de Gestion Comptable, souhaite que le prix de vente des biens mobiliers soit fixé par délibération.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que :

- lors du sinistre survenu le 14 avril 2022, le fourgon hayon DY-271-GD a été entièrement brûlé. L'assurance a fixé le montant de l'indemnisation à 16 500 €
- le PEUGEOT PARTNER commandé en remplacement du RENAULT KANGOO BG-853-YL acheté en février 2011 va être prochainement livré. Il convient de procéder à la cession du KANGOO. Monsieur le Président propose de fixer le prix de cession à 2 000 €.

C'est pourquoi Monsieur le Président propose au comité syndical de :

Fixer le prix de cession :

- du fourgon hayon DY-271-GD, à la SMACL au prix du montant de l'indemnisation, soit 16 500 €
- du KANGOO BG-853-YL à la somme de 2 000 €.

Le comité syndical donne son accord à l'unanimité.

### IV. Rapport Social Unique 2022

La synthèse du Rapport Social Unique 2022 est présentée à l'assemblée.

Au 31/12/2022 l'effectif du SICTOM EST était composé de 20 agents titulaires, soit 100% de l'effectif - 100 % à temps complet

#### Caractéristiques des agents permanents :

90% d'hommes

90% filière technique – 10% filière administrative

85% adjoints techniques

5 % agent de maîtrise

5 % adjoint administratif

5 % attaché

Soit 95% catégorie C et 5% catégorie A

Moyenne d'âge : 46 ans.

#### Mouvements de personnel :

2 arrivées :

- 1 réintégration détachement
- 1 CDD (du 21/11/2022 au 31/12/2022)

4 départs :

- 2 départs retraite
- 1 détachement
- 1 fin CDD

#### Evolution professionnelle :

- 1 promotion interne
- 21 avancements d'échelon
- 1 avancement de grade

Pas de lauréat à un concours ou à un examen professionnel.

#### Budget et rémunérations :

Le SICTOM EST a consacré 14.8% de son budget de fonctionnement à la rémunération des agents permanents.

Absences :

Taux d'absentéisme : 5.84% soit une moyenne de 21.3 jours d'absence pour motif médical par agent (maladie ordinaire + AT).

3 AT en 2022 représentant 198 jours d'absence.

Formation :

15% des agents ont bénéficié d'au moins 1 jour de formation en 2022, soit 10 jours de formation sur l'année.

Action sociale :

La collectivité est adhérente au CNAS et a versé pour les prestations de ses agents la somme de 5 353 € (pour 27 bénéficiaires = 22 actifs et 5 retraités) pour un reversement de 6 368 €, soit une moyenne de 236 €/bénéficiaire.

Le pourcentage d'utilisateurs est de 70%.

Protection sociale complémentaire :

Le SICTOM EST participe au contrat de prévoyance à hauteur de 10€/agent/mois.

Relations sociales : pas de jour de grève.

Il appartient au Comité Syndical de donner acte à Monsieur le Président de la présentation du présent rapport.

## V. INFORMATIONS

### 1) Marché gasoil

Le marché de gasoil a été attribué à ALVEA.

DYNEFF ne pratique pas de rabais mais une majoration de +0.05 cts PETRAM / BPU non conforme.

### 2) Consommation de gasoil depuis le départ de Fontenilles :

En moyenne, la consommation de carburant a diminué de 1 500 L/mois, soit un peu moins de l'équivalent de la consommation actuelle d'une semaine qui se situe aux alentours de 1650 L.

### 3) Biodéchets

Courrier envoyé à tous les professionnels qui paient la redevance spéciale pour les informer de leurs obligations à compter du 01/01/2024 concernant le tri à la source et la valorisation des biodéchets. Avec textes et plaquettes du Ministère de l'Environnement et de l'ADEME.

TRIGONE va organiser une réunion avec la CCI et les SICTOM.

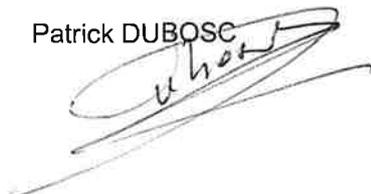
Le 19 décembre la CCGT a demandé que l'on intervienne lors du conseil communautaire pour faire point sur ce qui a été mis en place pour les particuliers (nb de composteurs individuels, collectifs etc.)

---

Monsieur le Président lève la séance à 19 heures 45

Le Président,

Patrick DUBOSC



La secrétaire de séance,

Christian POMIES

